PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

Convocation en date du 31 Août 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

1) Approbation du précédent conseil municipal 06/07/2026 ;
2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
3) HBA : convention de participation au financement de service de documentation et d'aide à la décision ;
4) HBA : approbation du rapport d'activité 2025 ;
5) HBA : transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI ;
6) Autorisation de prélèvement des loyers des logements locatifs communaux ;
7) Modalités d'établissement des impôts directs locaux ;
8) Questions diverses.

Etaient présents :

Mesdames ECOCHARD Sylvie, GANDILLET Pascale, NAY Lucie, NEVEU Coraline, NIGRA Aline, ROCHET Anne-Françoise.

Et Messieurs BOUTHET Sébastien, CALAMAND Philippe, CARMINATI Serge, CHARDON Patrick, DE MARCO Angélo, NEVES Alexandre, REYNIER Xavier, VALETTE Jacques.

Etait absente excusée : PLA Sophie.

Madame Coraline NEVEU est désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente (06/07/2026) est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

☞ *1ère Délibération, N° D2026037*– Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions, D2026015, prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026030 10/07/2026	Electricité pour pergola salle des fêtes	DB Electricité	1 045.45€
2026031 17/07/2026	Repas du conseil municipal avec employé municipal	Samalo – hôtel restaurant Moulin du Pont	445.45€
2026032 17/07/2026	900L GNR pour tracteur	Gagnieux fioul	1 327.50€
2026033 20/07/2026	Réparation tondeuse autoportée Etesia	Crausaz	928.66€
2026034 29/07/2026	Achat d'un projecteur extérieur pour la salle des fêtes	Sedi	652.97€

☞ 2ème délibération, N° D2026038 : HBA- Convention de participations au financement de service de documentation et d'aide à la décision

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Mai 2026 D2026022, acceptant de reconduire la convention avec la société SVP pour une durée de 3 ans à compter du 1er Janvier 2027 pour un coût annuel de 684€ TTC

D'autres collectivités se sont jointes à ce groupement de commande, ceci influençant sur le coût annuel.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la cohésion et de la solidarité de territoire, et afin de bénéficier d'économies d'échelles, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a lancé une consultation pour désigner un prestataire à même de proposer des services de documentation et d'aide à la décision publique territoriale.

Après identification de l'offre économiquement la plus avantageuse, un contrat d'une durée de 3 ans an à compter du 1er janvier 2027 a été souscrit par l'Agglomération avec la société SVP afin que les 29 entités mentionnées dans la convention de refacturation, HBA comprise, bénéficient d'accès à l'offre de services brièvement décrites ci-après en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, règlementation technique, relation public/privé, recherche de partenariats… :

-Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, aide à la prise de décision), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.

-Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes, webconférences.

-Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences…).

-Services d'intelligence artificielle.

Il s'agit par ces services de sécuriser les pratiques quotidiennes des communes et de l'agglomération.

Le montant total du marché conclu est de **28 680.00€ HT soit 34 416.00 € TTC par an,** à répartir entre les entités, **dont *497.50€ HT soit 597.00€ TTC pour la commune de SAMOGNAT.***

La convention qu'il est proposé d'approuver prévoit que HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP en ce qui concerne la facturation. L'Agglomération paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer, chaque année, les montants dus aux communes, selon les modalités et montants précisés dans la convention de refacturation établie d'un commun accord entre les parties. Aucune entité ne pourra adhérer aux services au cours de ces trois années ni se retirer de cet achat mutualisé sans indemniser le prestataire.
Les entités pourront en revanche interroger directement SVP pour aide à la décision par n° de téléphone dédié ou plateforme dédiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement des services d'accès à de la documentation et d'aide à l'action publique territoriale 2027-2029,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
- **APPROUVE** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et d'aide à la décision 2027-2029 conclue entre HBA et les 28 communes.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte en rapport avec cette convention dès lors qu'il n'entraine pas une augmentation de montant pour la commune.
- **CHARGE** le Maire à inscrire ce montant au budget annuel.

☞ 3ème délibération, N° D2026039 : HBA- approbation du rapport d'activité 2025

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un exemplaire du rapport d'activité 2025 de Haut-Bugey Agglomération (HBA) a été remis à chaque conseiller municipal ; Monsieur le Maire, délégué communautaire titulaire, expose les différentes activités 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et un contre

-**NE FORMULE PAS** de remarque concernant le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2025,

-**APPROUVE** le rapport d'activités d'HBA pour l'exercice 2025.

☞ 4ème délibération, N° D2026040 : HBA- transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

Monsieur le Maire rappelle l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 prévoit la possibilité de transférer des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI.

Parmi ces pouvoirs de police administrative spéciale, sept font l'objet d'un mécanisme de transfert automatique sauf opposition des maires des communes notifiée dans les six mois suivant l'élection du président de l'intercommunalité, soit en ce qui concerne notre agglomération, avant le 09 octobre 2026.

Il s'agit des pouvoirs de police spéciale en matière :

1- D'assainissement ;
2- De collecte des déchets ;
3- De stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
4- De circulation et stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;
5- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
6- De publicité ;
7- D'habitat (sécurité et de salubrité des bâtiments, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Les trois premières matières énoncées nécessitent la mise en place de règlements et d'harmoniser les pratiques à l'échelle intercommunale. C'est pourquoi, les pouvoirs de police dans ces matières avaient été transférées au président de l'intercommunalité dans le cadre du précédent mandat.

Les autres pouvoirs, qui relèvent plus d'une gestion de proximité, au-delà de l'adoption d'un règlement, avaient été conservés par les maires.

Ainsi, comme ce fut le cas dans les mandats précédents et dans le prolongement de l'esprit de la loi engagement et proximité (qui vise à renforcer les pouvoirs de police du Maire), Monsieur le Président d'Haut-Bugey Agglomération propose que les communes s'opposent au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale suivants au président de l'agglomération :

Circulation et stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
Publicité
Habitat (sécurité et de salubrité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

Le président de l'EPCI peut prendre un arrêté afin de refuser le transfert d'un ou de plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de l'intercommunalité, cependant il ne peut renoncer au transfert automatique du pouvoir de police de l'habitat qu'à la condition qu'au moins la moitié des maires de l'agglomérations ou les maires représentant au moins la moitié de la population de HBA se soient opposés au transfert de cette police spéciale (art L.5211-9-2,C,III,al5).

Pour cela, le Maire doit prendre un arrêté de non transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI pour les points 5, 6 et 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
S'OPPOSE aux transferts des pouvoirs de police 4, 5, 6 et 7 au Président de Haut-Bugey Agglomération
CHARGE le Maire de prendre un arrêté dans ce sens
CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

☞ 5ème délibération, N° D2026041 : Autorisation de prélèvement des loyers des logements locatifs communaux

Monsieur le Maire explique que le règlement des loyers des logements locatifs peut se faire de plusieurs façons :

- Virement par le locataire
- Paiement par carte bancaire
- Paiement par chèque
- Prélèvement par la commune

La commune n'a que 4 logements locatifs, 2 au-dessus de la mairie et 2 sur la place de l'Eglise.

Les loyers comprennent une partie de loyer et une partie de charges

- Pour les logements au-dessus de la mairie (consommation de fioul, entretien de la chaudière, TEOM)
- Pour les logements place de l'Eglise (entretien de la chaudière, TEOM)

La révision du montant des loyers se fait en fonction de l'indice INSEE
La révision des charges se fait en fonction de la consommation de fioul et les factures TEOM et d'entretien de chaudière.
Celles-ci sont réévaluées en fin d'année.

Depuis le mois d'avril, la commune a des frais sur des paiements par carte bancaire (3.77€, 2.52€, 6.25€, 4.15€ soit un total de 16.69€ pour 4 mois).
Aussi afin de ne plus avoir ses frais de carte bancaire, Monsieur le Maire propose de porter le règlement du paiement des loyers par prélèvements pour l'ensemble des locataires mais pour cela le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à établir des contrats de prélèvement avec les locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et une abstention
AUTORISE le Maire à porter le règlement du paiement des loyers des 4 logements locatifs par prélèvement après l'accord des locataires
AUTORISE le Maire à établir les contrats de prélèvements avec les locataires des logements communaux du 1 Rue du Moulin et du 8 et 10 Place de l'Eglise
CHARGE le Maire de faire enregistrer cette démarche auprès du Centre de Gestion comptable d'OYONNAX
CHARGE le Maire de faire procéder au prélèvement sur chaque titre de loyers pour les logements locatifs communaux.

☞ 6ème délibération, N° D2026042 : Modalités d'établissement des impôts directs locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte aux collectivités territoriales à fiscalité propre de modifier par délibération avant le 1er octobre de chaque année (sauf cas particuliers), les modalités d'établissement des impôts directs locaux de l'année suivante, par instauration notamment de dispositifs d'abattements, d'exonération, de suppression d'exonération, ou bien par l'institution de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi.

Monsieur le Maire récapitule les délibérations adoptées antérieurement par la commune de Samognat et applicables en 2026.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
-DECIDE de ne faire aucun changement pour l'année 2027.
-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour l'année prochaine, il est demandé d'envoyer le catalogue des délibérations en amont du conseil municipal pour qu'il soit étudié et prévoir d'éventuelles modifications ainsi que de demander à la société SVP un conseil.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune, notamment des travaux du réseau d'eau chez Madame KUENEMANN « Chemin de l'Eau » VC 107 et sur la « Route d'Arfontaine, VC 111, fuites.
Et des travaux sur le réseau d'assainissement « Rue Bellevue » VC203, affaissement de la route avec rupture de canalisation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé la démolition du hangar de la propriété au 6 Rue de l'Eglise, précise que les propriétaires en accord avec un acheteur avaient décidé de démolir également une partie de l'habitation. Les acheteurs se sont retractés si bien que les propriétaires ont décidé de vendre leur parcelle (908m²) aux ventes aux enchères.
Les membres du conseil municipal, après un tour de table, envisage d'acheter cette propriété de 908m² dont environ 50m² d'habitation à restaurer (coût de la démolition :19 000€ et 48 000€ de vente prévu). Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec les propriétaires afin d'indiquer l'intérêt de la municipalité d'acheter une parcelle foncière en plein centre du village et à proximité d'autres biens communaux.

Pour rappel, prochaine commission communication 14/09/2026 à 19h30.

Commission cadre de vie : réunion le 17/09/2026 à 18h30 pour le CCAS (actions en faveur des ainés).

Pour rappel, réunion commission cadre de vie 21/09/2026 à 19h00 pour les conseillers et à 19h30 avec les associations.

Prévoir une visite de la caserne de pompiers d'Izernore avec l'ensemble des membres du conseil municipal un dimanche matin.

Prochain conseil municipal le 12/10/2026 à 20h00.
Prévoir de contacter l'office du Tourisme Haut-Bugey pour une présentation de leurs services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 13/10/2026

A Samognat, le 12/10/2026

MAIRIE DE SAMOGNAT 01580

Le Maire

Xavier REYNIER

La secrétaire de séance

Coraline NEVEU